Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-15. AMÉNAGEMENT_ DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT_PARCELLE CM71

Annexes :
- Plan de situation
- Procès-verbal de la Police municipale constant la désaffectation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, et L. 2141-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article L. 3132-4 du code de la commande publique,
Vu la jurisprudence du Conseil d'état (CE 21/12/2012, n° 342788 et CE 26/02/2016, n°384424)
Vu le procès-verbal de la Police municipale constatant la désaffectation de la parcelle, en date du 23/04/2026,

La Ville est propriétaire de la parcelle CM71, d'une surface de 49 m², située 9 rue Fleming. Cette parcelle est actuellement enherbée et non close.

Cette parcelle a été mise à disposition de GRDF dans le cadre d'un contrat de concession de service public. A l'issue de son utilisation par GRDF et compte tenu de sa qualité de bien de retour, la parcelle est de fait rétrocédée gratuitement à la Ville de BRUZ, autorité concédante.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville compte tenu de sa faible superficie et de sa position entre une parcelle privée bâtie et la voie.

Afin que cette emprise soit intégrée au domaine privé de la commune pour une future cession, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

La désaffectation des emprises a été constatée par la Police municipale le 20/04/2026.

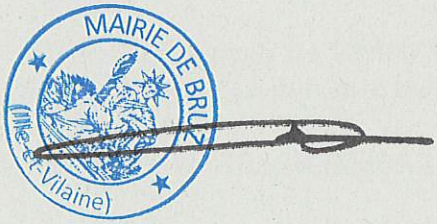
Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_15-DE

La parcelle n'étant pas affectée à la circulation routière, ce déclassement n'est pas [illegible] publique au titre de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle CM71, en tant qu'elle n'est pas affectée à l'usage direct du public ;
- **Prononce** le déclassement du domaine public de la parcelle ;
- **Décide** de l'incorporation de cette parcelle au domaine privé de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr